

ARRIVÉ LE :

23 AVR. 2019

Mairie de St Rémy de Mne

Chambéry, le 18 AVR. 2019

Direction Départementale des
Territoires

Service Planification et
Aménagement des Territoires -
SPAT

Unité Association et Procédures
d'Urbanisme

Affaire suivie par :

Fabrice Culoma

Tél. 04.79.71.73.66

Courriel :

fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Maire de Saint Rémy de Maurienne
55, route de La Lauzière
73660 SAINT REMY DE MAURIENNE

Objet : **Elaboration PLU de SAINT REMY DE MAURIENNE**

- P. J. : - Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté
- Note d'observations
- Liste des servitudes d'utilité publique

Par transmission reçue dans mes services le 06 février 2019 vous avez bien voulu me communiquer le projet de plan local d'urbanisme de votre commune arrêté par délibération du conseil municipal le 17 janvier 2019.

En application de l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis de l'État ci-joint.

Bien que comportant deux réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU, le contenu de cet avis ne justifie pas de réunion de mise au point avec vous-même et les services de l'État. Néanmoins, mes services restent à votre disposition si vous le souhaitez.

Dans ce cas, je vous propose de prendre contact avec les services de la direction départementale des territoires : Monsieur Antoine STOZICKY chargé de mission pour votre secteur (04.79.71.73.30) ou Madame Fabienne GAIOTTINO, responsable de l'unité association et procédures d'urbanisme (04.79.71.73.53).

Je vous informe que les dispositions législatives vous permettent de poursuivre la procédure et de soumettre votre projet de PLU à l'enquête publique en annexant l'avis de l'État.

Je joins également à ce courrier, une note qui recense un certain nombre d'observations de forme, ne relevant pas de l'avis de l'État, mais qu'il serait utile de prendre en compte afin d'améliorer la qualité de votre PLU.

Ultérieurement, lorsque votre PLU sera approuvé par votre conseil municipal, je vous demande de bien vouloir m'en adresser deux exemplaires papier et un CD composé du PLU approuvé et des données numérisées conformes aux prescriptions du CNIG, à l'adresse suivante : Préfecture, Direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale (DCL), pour contrôle de légalité et mise à disposition du public.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre MOLAGER



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service Planification et
Aménagement des Territoires -
SPAT

Unité Association et
Procédures d'Urbanisme

Affaire suivie par :
Fabrice Culoma
Tél. 04.79.71.73.66

Courriel :
fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 18 AVR. 2019

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Maire de Saint Rémy de Maurienne
55, route de La Lauzière
73660 SAINT REMY DE MAURIENNE

Objet : Élaboration du PLU de SAINT REMY DE MAURIENNE

Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de SAINT REMY DE MAURIENNE

Le projet de PLU, arrêté par délibération de votre conseil municipal du 17 janvier 2019, répond globalement aux objectifs attendus au regard des politiques publiques portées par l'État.

Les choix retenus en matière d'aménagement pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont cohérents avec la plupart des enjeux portés par l'État sur le territoire :

- Maintenir un dynamisme communal
- Pérenniser les activités économiques
- Engager la commune dans un projet de long terme

Cependant son analyse conduit mes services à formuler deux réserves relatives aux risques naturels et au bruit qu'il conviendra de lever avant son approbation, ainsi que quelques remarques complémentaires.

Sous réserve de ces modifications à apporter, mon avis sur votre projet de PLU est favorable.

1 - Les réserves qu'il est impératif de lever avant l'approbation du PLU

1 - 1 Risques naturels

La prescription demandée dans la note de porter à connaissance des maires de Savoie du 04 mars 2015, d'instaurer une bande de recul non aedificandi d'une largeur de 10 mètres le long des cours d'eau et de chaque côté des sommets de berges, libre de toutes constructions et remblais n'a pas été prise en compte dans le règlement du PLU.

Un paragraphe devra mentionner pour chacune des zones du PLU, le caractère non aedificandi d'une bande de 10 m de part et d'autre des sommets de berges de chaque cours d'eau, ramené à 4 m minimum si une étude spécifique démontre l'absence de risque d'érosion et de débordement.

1 - 2 Bruit

La commune est concernée par le classement sonore de l'A43 et de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, notamment la future tête du tunnel ferroviaire de Belledonne, en limite avec la commune de Saint-Etienne-de-Cuines.

Les plans de zonage du dossier doivent identifier ces axes bruyants selon leur largeur de protection identifiée en annexe 1 du classement sonore du 28/12/2016, ce qui n'est pas fait et ne permet donc pas de démontrer que les choix d'urbanisation sont faits en tenant compte de ces enjeux.

Il conviendrait également de joindre l'arrêté préfectoral du classement sonore du 25/06/1999 et son tableau identifiant les axes bruyants par commune, joints au dossier, sont obsolètes. Ils sont remplacés par l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 en date du 28/12/2016, également joints au dossier de PLU.

Le dossier fait référence au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures terrestres de l'État en Savoie adopté le 21 décembre 2010. Or il conviendrait de viser le PPBE approuvé le 10 avril 2018.

2 - Les remarques

2 - 1 Risques naturels

Le dossier de PLU devra être réactualisé en annexant complètement le PPRi approuvé du 07 mai 2014 qui est une servitude d'utilité publique opposable.

2 - 2 Eau potable

Le bilan besoins ressources repose sur le schéma directeur de 2005 avec des données anciennes et une méthodologie qui n'est plus adaptée à ce que l'on attend aujourd'hui. Il serait intéressant de les mettre à jour. Toutefois, le bilan est largement excédentaire puisque les ressources sont > 7000 m³/j pour des besoins affichés < 900 m³/j.

2 - 3 Consommation du foncier

Afin d'éviter d'avoir à recourir à une mise en compatibilité avec le futur SCOT de Maurienne, il y a lieu de s'interroger quant aux perspectives de croissance s'élevant à 1,5% sur le projet arrêté, alors qu'en l'état actuel des études concernant le SCOT Maurienne on pourrait être plus proche de 1% de croissance.

Il pourrait être demandé à la commune de travailler encore pour tendre vers l'objectif fixé de 1%. En fonction des objectifs arrêtés par le SCOT, un nouveau travail sur les secteurs "U" pourrait être nécessaire. Par exemple, le classement en U du secteur dit "des Gorges" (OAP n°6) interroge et ne se justifie ni par le besoin de foncier constructible ni par la configuration du site ; celui-ci est constitué de pavillons isolés dans une combe sans accroche urbaine. Cette OAP pourrait être supprimé et le secteur indicé agricole "A".

2 - 4 Mixité sociale

Il est à noter l'absence de réponses apportées en matière de mixité sociale dans le PLU. Ce dernier ne prévoit pas de mesures pour développer le parc existant qui représente 12% des résidences principales alors que les études prévisionnelles du SCOT auraient un objectif de 15% de logements sociaux.

Concernant l'OAP n°3 du "centre ville", il est proposé des logements adaptés pour les personnes âgées autonomes ; cette adaptation passe par des logements de taille et de loyers adaptés. Il aurait été important de préciser ces objectifs par un règlement spécifique (graphique et écrit) sur la base des art R151-37 et 38 du code de l'urbanisme, en application des art L151-14 et 15 du CU.

De même, l'OAP devra préciser que l'ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'ensemble, soit sur la totalité du tènement, soit sur les deux sous-ensembles.

2 - 5 Environnement

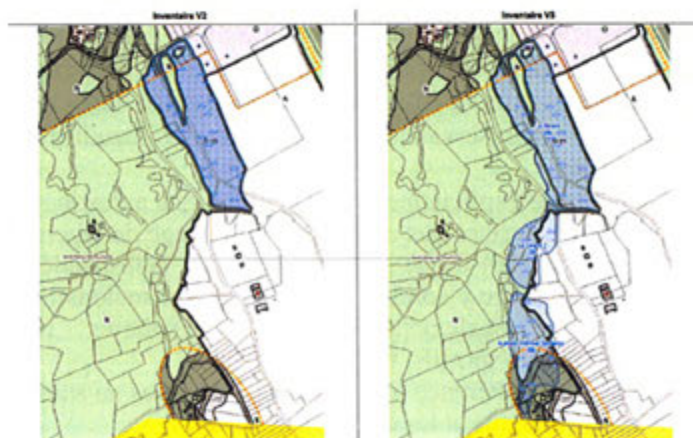
Forêt : Il est nécessaire d'annexer au PLU le plan de la forêt communale relevant du régime forestier.

2 - 6 Zones humides

Un nouvel inventaire (version 3) sera communiqué à la commune prochainement par le service environnement de la DDT de la Savoie.

Il amènera trois zones supplémentaires dont 2 de grandes surfaces, toutes deux ayant un intérêt départemental fort et devant faire l'objet d'une gestion conservatoire. Ces secteurs sont classés en "N" dans le PLU, ce qui n'est pas suffisamment protecteur (terrassement et exhaussements possibles). Ces zones humides pourraient être indicée Nzh.

L'OAP n° 7 « zone industrielle Horteur » (secteur Plaine du Canada) est dans l'espace fonctionnel d'une zone humide. La trame verte prévue dans les principes d'aménagements paysagers du site (noues de collecte et d'infiltration) est donc particulièrement importante pour ne pas modifier l'alimentation de la zone humide.



2 - 7 Agriculture

Règlement écrit

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23/11/2018 a complété l'article L 151-11 du code de l'urbanisme en prévoyant désormais que : « dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas

atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la CDPENAF ».

Le projet de PLU peut si la commune le souhaite, se saisir de cette faculté.

Les exploitations forestières ne devraient pas être autorisées en zone agricole "A". Elles ne peuvent l'être qu'en zone naturelle "N" (articles R 151-23 et R 151-25 du code de l'urbanisme).

Changement de destination

Le rapport de présentation (page 125) autorise le changement de destination de 2 bâtiments existants. Pour être effective, cette possibilité doit être également mentionnée à l'article 1.2 du règlement écrit et le règlement graphique devrait repérer les bâtiments concernés, ce qui n'est pas le cas semble t'il pour le bâtiment route de Montefrond.

Abri des bergers

Dans les caractéristiques architecturales, il serait nécessaire de prévoir une réglementation très simplifiée pour le logement des bergers (abris pastoraux) afin de ne pas compromettre leur possibilité d'installation.

Règlement graphique

Les alpages, issus de l'enquête pastorale de 2012-2014 font partie intégrante du territoire agricole et du maintien de l'ouverture du paysage, ils devraient être classés en zone A (UP Arpingon, UP la Valette Cuchette).

D'autant que les constructions destinées à l'exercice d'une activité pastorale ne sont autorisées qu'en zone A du règlement. Ces constructions sont de plus indispensables pour la protection des troupeaux contre la prédation du loup.

2 - 8 Règlement de la Zones d'activités économiques

La ZAE François Horteur est identifiée au projet de SCOT comme « zone d'intérêt Maurienne », en offre complémentaire au pôle de vie du bassin de La Chambre. Ces zones ont vocation à accueillir des entreprises dont le rayonnement serait à minima à l'échelle de la vallée. Le projet de SCOT prévoit également des mesures favorisant le retour en centre bourg des activités compatibles avec l'habitat.

Les dispositions réglementaires du PLU en zone Ue ne permettent pas d'atteindre ces objectifs. Il est important d'autoriser uniquement les constructions artisanales et industrielles, tout en conservant l'exception pour les logements de fonction. Dans le cas contraire il y a lieu :

- d'interdire explicitement les constructions à destination d'habitation (seule est limitée la surface des constructions à usage de logement de fonction)
- s'il s'agit bien d'une zone artisanale et industrielle, d'interdire explicitement tout commerce y compris de détail, et non seulement le « commerce de gros »
- d'interdire également de manière explicite : restauration et hôtellerie, équipements sportifs, etc.

Mettre également en cohérence les indications relatives au stationnement, qui font état de places pour les restaurants et les chambres d'hôtel.

2 - 9 Transition énergétique

Le PADD incitait à l'utilisation des énergies renouvelables (EnR), et rappelait l'importance d'utiliser des énergies renouvelables sans préciser les objectifs de la commune en termes de réseau d'énergie comme prévu à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dans le rapport de présentation. Cependant, on ne retrouve pas de dispositions réglementaires concrètes, ni dans les OAP, ni dans le règlement écrit.

Les OAP auraient pu donner lieu à une application concrète de ces objectifs.

Entre autres, l'OAP 4 « camping », qui a fait l'objet d'un dossier spécifique « CDNPS », pourrait préciser les dispositions à adopter par le gestionnaire du camping concernant :

- l'énergie employée
- le mode de chauffage éventuel pour la piscine couverte
- niveau d'isolation des nouveaux bâtiments

Enfin, le rapport de présentation énumère en page 173 les indicateurs de suivi d'application du plan afin que le conseil municipal procède 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU à une analyse des résultats de son application. Il aurait été judicieux d'y intégrer des indicateurs de suivi relatifs à la transition énergétique portée par la commune, tels que l'évolution du nombre d'installation d'EnR (hydroélectricité, solaire...) ou encore la consommation énergétique, principalement dans le résidentiel, par l'outil web <https://territory.fr>.

2 - 10 Liaison ferroviaire du Lyon/Turin

L'emplacement réservé de la liaison ferroviaire du Lyon/Turin sera représenté sur les documents graphiques. Conjointement à cette déclaration d'utilité publique, a été menée une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées. Les dispositions de mise en compatibilité devront être conservées dans ce PLU arrêté.

2 - 11 Sites et Sols Pollués

La base de données BASIAS répertorie cinq sites potentiellement pollués sur le territoire de la commune ; ces sites ainsi recensés font l'objet d'une fiche consultable sur internet à l'adresse : <http://basias.brgm.fr>

De même, le site Milleret Dépannage au lieu-dit François Horteur est répertorié sur la base de données "BASOL" qui recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration.

Il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes, notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation envisagées par le PLU.

En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

En particulier, le secteur dit "des Perelles" indicé 1AU est soumis à l'article R151-34-1° CU (trame dite de « salubrité ») : il serait plus conforme (problème de pollution du site) de le soumettre à l'article R151-31-2° pour interdire toute construction en attente de dépollution du site.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGÈRE



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service Planification et
Aménagement des Territoires -
SPAT

Unité Association et
Procédures d'Urbanisme

Affaire suivie par :
Fabrice CULOMA

Tél. 04.79.71.73.66

Chambéry, le 18 AVR. 2019

Courriel :
fabrice.culoma@savoie.gouv.fr

Note complémentaire sur le projet arrêté de PLU de Saint Rémy de Maurienne Observations contribuant à la qualité du dossier

Risques naturels

Les documents du PPRI pourraient faire l'objet d'une meilleure mise en forme, pour une bonne lisibilité et compréhension de cette servitude.

Documents graphiques : la légende représentant les risques faibles ou forts n'apparaît pas clairement; Il semble nécessaire de reprendre le tramage en légende pour une bonne distinction du type d'aléa.

Radon

la partie Évaluation Environnementale ne mentionne à aucun moment que la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne fait partie des communes à potentiel élevé (niveau 3) concernant le risque radon, communes recensées par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

Règlement écrit

Concernant la zone A en page 19 :







l'alinéa 2.3 Implantation par rapport aux limites séparatives, pour les cas des constructions autorisées dans la zone A. Il est fait référence à la distance par rapport à la limite "**d'emprise publique**" de 5 m. Il conviendrait de rectifier cette formulation par limite "**séparative**".

Reseau d'assainissement en page 21 :

Il est indiqué que le raccordement au réseau public est obligatoire. Il pourrait être envisagé de définir pour les zones non desservies un système autonome à la charge du pétitionnaire validé par le SPANC.

de même pour la zone N (page 27) concernant les réseaux d'eaux usées.







LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

| Libellé de la servitude | Légende du plan | Réf. | Objet | Acte instituant la servitude | Gestionnaires |
|---|---|------|--|--|--|
| PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES |  | A4 | L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux | Arrêté préfectoral du 30/06/1998 | Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cèvennes 73011 CHAMBERY cedex |
| PROTECTION DES EAUX | SERVITUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN | AS1 | Périmètre de protection des captages de : <ul style="list-style-type: none"> Montefront La Lauze | Arrêté préfectoral du 13/11/1990 | Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY |
| SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHÉPIED |  | EL3 | Servitudes de libre passage sur les berges de l'Arc | Art. L2131-1 à L2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cèvennes 73011 CHAMBERY cedex |
| ENERGIE HYDRAULIQUE |  | 12 | Chute de hydroélectrique d'Arc-Isère | Décret du 10/02/1976 | EDF – DPNT-DAIP 37, rue Diderot – BP 43 - 38040 GRENOBLE |
| | | 12 | Chute de Saint Rémy | Décret du 14/11/1960 | DREAL Auvergne – Rhône-Alpes Service eau, hydroélectricité, nature 69453 LYON cede 06 |
| LIGNES ELECTRIQUES |  | 14 | Liaison souterraine 320 kV Savoie – Piémont (Grande-Ile - Piosasco) | Déclaration d'utilité publique du 15/06/2012 | Réseau de Transport d'Électricité / GMR Savoie 455, avenue du pont de Rhonne - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex |
| | | 14 | Ligne 225 kV Albertville – Longefan – Randens 2 | Déclaration d'utilité publique du 02/03/1970 | |
| PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS |  | PM1 | Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Arc | Arrêté préfectoral du 07/05/2014 | Direction Départementale des Territoires |
| | | PM1 | Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de Saint Rémy de Maurienne | Arrêté préfectoral du 26/01/2015 | 1 rue des Cèvennes 73011 CHAMBERY cedex |
| RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS |  | PT3 | Fibre optique 73.243 | | ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère - 38000 GRENOBLE |

Le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map>

A la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (protection des eaux) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.

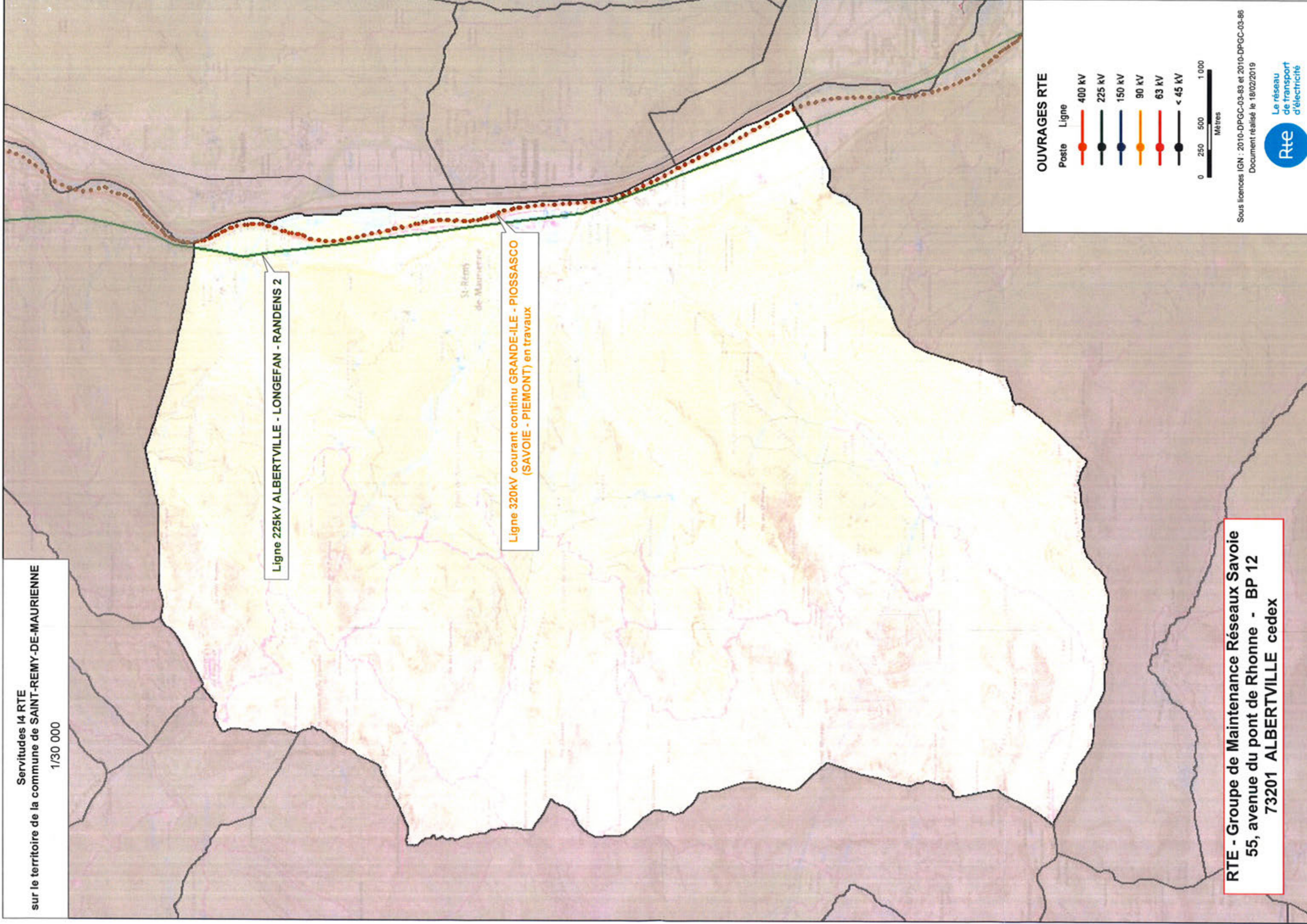
LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

| Libellé de la servitude | Légende du plan | Réf. | Objet | Acte instituant la servitude | Gestionnaires |
|---|---|------|---|--|--|
| PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES |  | A4 | L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux | Arrêté préfectoral du 30/06/1998 | Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY cedex |
| PROTECTION DES EAUX | SERVITUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN | AS1 | Périmètre de protection des captages de : • Montefront • La Lauze | Arrêté préfectoral du 13/11/1990 | Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY |
| SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED |  | EL3 | Servitudes de libre passage sur les berges de l'Arc | Art. L2131-1 à L2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY cedex |
| ENERGIE HYDRAULIQUE |  | 12 | Chute de hydroélectrique d'Arc-Isère | Décret du 10/02/1976 | EDF - DPNT-DAIP 37, rue Diderot - BP 43 - 38040 GRENOBLE |
| | | 12 | Chute de Saint Rémy | Décret du 14/11/1960 | DREAL Auvergne - Rhône-Alpes Service eau, hydroélectricité, nature 69453 LYON cede 06 |
| LIGNES ELECTRIQUES |  | 14 | Liaison souterraine 320 kV Savoie - Piémont (Grande-Ile - Piosasco) | Déclaration d'utilité publique du 15/06/2012 | Réseau de Transport d'Électricité / GMR Savoie 455, avenue du pont de Rhonne - BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex |
| | | 14 | Ligne 225 kV Albertville - Longefan - Randens 2 | Déclaration d'utilité publique du 02/03/1970 | |
| PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS |  | PM1 | Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Arc | Arrêté préfectoral du 07/05/2014 | Direction Départementale des Territoires 1 rue des Cévennes 73011 CHAMBERY cedex |
| | | PM1 | Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de Saint Rémy de Maurienne | Arrêté préfectoral du 26/01/2015 | |
| RESEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS |  | PT3 | Fibre optique 73.243 | | ORANGE - UI Alpes 30bis, rue Ampère - 38000 GRENOBLE |

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map>

A la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (protection des eaux) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.

Servitudes I4 RTE
sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
1/30 000



Ligne 225kV ALBERTVILLE - LONGEFAN - RANDENS 2

Ligne 320kV courant continu GRANDE-ILE - PIOSSASCO
(SAVOIE - PIEMONT) en travaux

OUVRAGES RTE

| Poste | Ligne | 400 kV | 225 kV | 150 kV | 90 kV | 63 kV | < 45 kV |
|-------|-------|--------|--------|--------|-------|-------|---------|
| | | | | | | | |

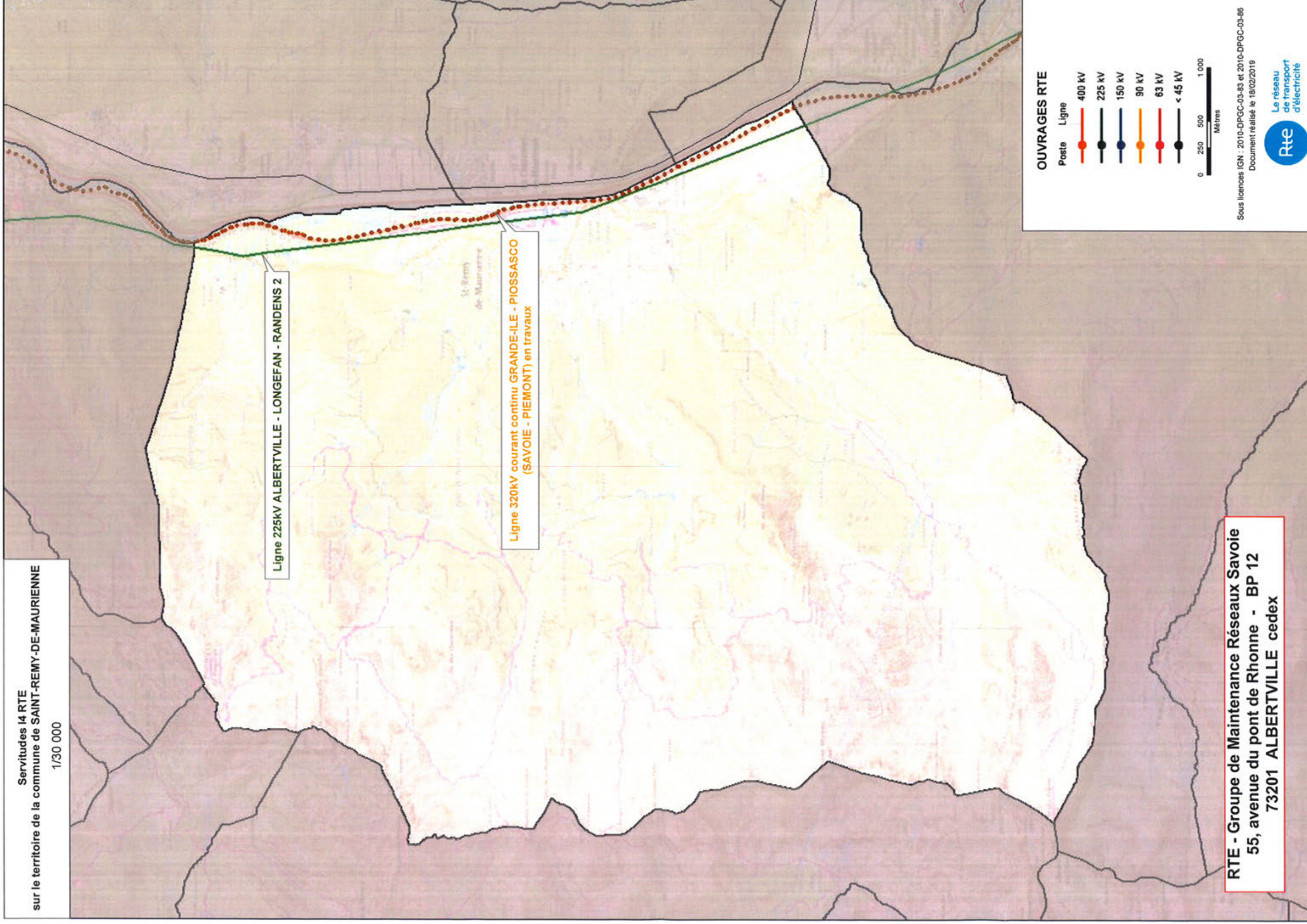
0 250 500 1 000
Mètres

RTE - Groupe de Maintenance Réseaux Savoie
55, avenue du pont de Rhonne - BP 12
73201 ALBERTVILLE cedex

Sous licences IGN : 2010-DPGC-03-83 et 2010-DPGC-03-86
Document réalisé le 18/02/2019



Servitudes I4 RTE
sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
1/30 000



Ligne 225kV ALBERTVILLE - LONGEFAN - RANDENS 2

Ligne 320kV courant continu GRANDE-ILE - PIOSSASCO
(SAVOIE - PIEMONT) en travaux

OUVRAGES RTE

| Poste | Ligne | kV |
|-------|-------|---------|
| | | 400 kV |
| | | 225 kV |
| | | 150 kV |
| | | 90 kV |
| | | 63 kV |
| | | < 45 kV |

0 250 500 1000
Mètres

RTE - Groupe de Maintenance Réseaux Savoie
55, avenue du pont de Rhonne - BP 12
73201 ALBERTVILLE cedex

Sous licences IGN : 2010-DPGC-03-83 et 2010-DPGC-03-86
Document réalisé le 18/02/2019

